



# Le SE-UNSA à votre rencontre

DATES	SECTEURS CONCERNÉS	LIEUX DE LA RÉUNION
<b>LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008</b> de 8h45 à 11h45	AMIENS, RIVERY, LONGUEAU, VILLERS-BOCAGE, CORBIE, AILLY-SUR-SOMME	<b>AMIENS</b> Salle Dewailly
<b>VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2008</b> de 14H00 à 17h00	RUE, NOUVION, CRECY-EN-PONTHIEU, ABBEVILLE, LONGPRE-LES-CORPS SAINTS, FLIXECOURT, DOMART EN PONTHIEU, AIRAINES	<b>ABBEVILLE</b> Grande salle, rue des Carmes
<b>LUNDI 29 SEPTEMBRE 2008</b> de 8h45 à 11h45	ALBERT, ACHEUX-EN-AMIENOIS, BRAY-SUR-SOMME	<b>ALBERT</b> Salle Basse de la Mairie, Place E. Leturcq
<b>VENDREDI 3 OCTOBRE 2008</b> de 14H00 à 17h00	FEUQUIERES, FRIVILLE-ESCARBOTIN, GAMACHES, MERS-LES-BAINS, OISEMONT, SAINT-VALERY	<b>FEUQUIERES-EN-VIMEU</b> Salle Socio-Culturelle, rue du Stade
<b>LUNDI 6 OCTOBRE 2008</b> de 8h45 à 11h45	PERONNE, ROISEL	<b>PERONNE</b> Salle Alfred Rey (derrière Hôtel de Ville)
<b>VENDREDI 10 OCTOBRE 2008</b> de 14h00 à 17h00	DOULLENS, BERNAVILLE,	<b>DOULLENS</b> Salle de l'Ancienne Sous-Préfecture
<b>LUNDI 13 OCTOBRE 2008</b> de 8h45 à 11h45	CONTY, AILLY-SUR-NOYE, MOREUIL VILLERS BRETONNEUX, POIX-DE-PICARDIE	<b>AILLY-SUR-NOYE</b> Salle des Fêtes
<b>VENDREDI 17 OCTOBRE 2008</b> de 14h00 à 17h00	ROYE, MONTDIDIER, ROSIERES-EN-SANTERRE, CHAULNES, HAM, NESLE	<b>NESLE</b> Médiathèque Georges Brassens (sous sol)

## Comment participer ?

Il n'y a pas d'autorisation à demander. Le **SYNDICAT DES ENSEIGNANTS (SE-UNSA)** a informé l'Inspecteur d'Académie et les IEN.

Chaque collègue qui souhaite assister à une réunion doit :

- avertir son directeur ;
- informer l'IEN à l'aide du modèle de lettre qui est envoyé dans toutes les écoles avec l'information sur la réunion ;
- informer les parents d'élèves par écrit, plusieurs jours à l'avance, à l'aide du modèle de lettre envoyé, de son absence pour la demi-journée.

Cette demi-journée est un droit à l'information, elle est donc **rémunérée**. Ces réunions sont organisées en plusieurs points du département pour vous éviter de trop longs déplacements mais il n'y a aucune obligation d'assister à celle de votre secteur.

**Chacun est libre de choisir le lieu et la date qui lui conviennent le mieux.**

## Qui peut participer ?

Tout instituteur(trice), professeur d'école, titulaire, stagiaire, suppléant, syndiqué(e) ou non, qui le désire.



### ATTENTION !

- La participation à ces réunions d'information syndicale sur le temps de travail est un droit réglementé par le décret 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Chaque enseignant a droit à deux demi-journées d'information syndicale par année scolaire ;
- Personne ne peut vous interdire d'y participer. Si quelqu'un fait pression, appelez-nous au 03 22 92 33 63 ;
- Certains IEN prévoient le remplacement des collègues, dans ce cas ne distribuez pas la lettre aux parents.

**Si votre IEN ne vous a pas prévenu(e) pour le quatrième jour précédant la réunion, avertissez les parents que leur enfant n'a pas classe en distribuant la lettre aux parents.**

Ginette Roussel  
Secrétaire écoles